

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Transition Juste

N° du Projet : G-012125-003

Pays : Maroc

N° DAO : 10054046

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10054046** ayant pour objet « **Plan de mise en œuvre de la CDN3.0 Maroc** » pour le Projet **Transition Juste**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 95 79-0
F +49 61 95 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **05/10/2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

10054046_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

AKH

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 428 000,00 dirhams, d'au moins 03 projets de référence dans le domaine de l'Action climatique et d'au moins 03 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé **en objet**
10054046_Offre Financière_Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10054046** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10054046** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**

AKH
M

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **10054046_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 20/09/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / **100%** pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 14/09/2026

A handwritten signature in black ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp features the GIZ logo in the center, surrounded by the text 'Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH' and 'Bureau à Rabat' at the bottom.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Annexe PAGODA

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du DAO : 10054046
Projet : Transition Juste
N° du projet : G-012125-003
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Handwritten signature/initials

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten signature and date 2/1/24

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

AKU
M

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing business with GIZ->Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority->Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

AKU
M

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expertise. Les jours d'expertise sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expertise.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expertise. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

Handwritten signature and initials.

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expertise effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

Handwritten signature

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

A-10
H

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés - Appel d'offres public

Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Causes d'exclusion	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-ice mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Causes d'exclusion

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

M. A. K.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **856 000,00 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **428 000,00 MAD**.

Au moins **3 projets** de référence dans le domaine de l'Action **climatique** et au moins **3 projets** de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE - Appel d'offres public**

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé-e-s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé-e-s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^{re} Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

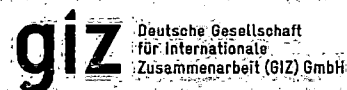
Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Plan de mise en œuvre de la CDN 3.0 du Maroc

Numéro du projet / unité
de gestion :
G-012125-003

Numéro d'appel d'offres

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	5
3.	Conception.....	16
	Conception technique et méthodologique	16
	Gestion de projet du contractant (1.6)	17
	Autres exigences (1.7)	18
4.	Concept de ressources humaines.....	18
	Direction de l'équipe -	18
	Expert-e clé 1 en Adaptation.....	19
5.	Consignes de calcul.....	21
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	21
6.	Consignes relatives au format de l'offre	22
7.	Évaluation des offres	23
8.	Annexes.....	23

AK

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	jour(s) d'expert-e
TdR	termes de référence
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	jour(s) d'expert-e
TdR	Termes de référence
CDN	Contribution Nationale Déterminée
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
GG	Génération Green
NMD	Nouveau Modèle de Développement
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
COP	Conférence des parties
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
DDD	Département de Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
BMZ	Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement
UE	Union Européenne
PMO	Plan de Mise en Œuvre

02 4.10

1. Contexte

Adopté en décembre 2015 lors de la COP21 de la CCNUCC, l'Accord de Paris constitue le cadre international de référence pour l'action climatique. Il vise à limiter le réchauffement bien en dessous de 2 °C, à poursuivre les efforts vers 1,5 °C, à renforcer la résilience et à aligner les flux financiers sur des trajectoires bas carbone.

Dans ce cadre, les Parties doivent soumettre et actualiser leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) tous les cinq ans. Toutefois, au regard des conclusions du Global Stocktake et des orientations de la CCNUCC pour les CDN 3.0 (mars 2024), l'enjeu dépasse désormais la définition d'objectifs, il s'agit de rendre les CDN pleinement opérationnelles et financiables.

Pour le Maroc, cet enjeu est particulièrement structurant. Bien que faiblement émetteur, le pays est fortement vulnérable aux impacts climatiques, notamment en raison du stress hydrique, de la variabilité des précipitations et de l'exposition de secteurs clés comme l'agriculture, l'eau et l'énergie. Dans ce contexte, la CDN 3.0 (2026–2035) doit marquer un passage clair : d'une logique d'engagement à une logique d'exécution pilotée par l'investissement et les résultats.

La réussite de la CDN 3.0 ne se jouera pas sur la qualité des engagements pris, mais sur la capacité du Maroc à en suivre concrètement la mise en œuvre. Le pays dispose d'un cadre stratégique cohérent : SNDD, Nouveau Modèle de Développement, stratégies sectorielles, mais la question centrale reste la même : comment s'assurer que les mesures CDN se traduisent effectivement en actions sur le terrain, que les investissements sont mobilisés, et que les résultats sont mesurables ?

C'est précisément là qu'un système de suivi robuste devient indispensable. Les orientations de la CCNUCC sont claires à ce sujet : planification climatique, investissements et suivi doivent fonctionner ensemble, pas en parallèle. Pour le Maroc, cela signifie que chaque mesure de la CDN 3.0 doit pouvoir être tracée, de sa programmation jusqu'à sa réalisation, à travers un dispositif intégré couvrant deux fonctions essentielles :

- **Suivre l'avancement des mesures** via une matrice de suivi opérationnelle, permettant d'identifier les mesures en retard, les blocages de mise en œuvre et les écarts par rapport aux trajectoires prévues. Ce suivi ne peut pas rester un exercice annuel : il doit alimenter les décisions des coordinateurs sectoriels et du Comité de pilotage à une fréquence régulière.
- **Suivre les flux financiers associés** en liant chaque mesure CDN à ses besoins d'investissement, aux sources de financement mobilisées, publiques, privées, bilatérales, multilatérales, et au taux de décaissement effectif. Sans cette traçabilité financière, il est difficile de déterminer si le ralentissement d'une mesure est imputable à un manque de financement ou à des contraintes liées aux capacités d'exécution.

Ces deux fonctions ne sont efficaces que si elles s'appuient sur une coordination réelle entre les acteurs concernés, départements sectoriels, collectivités territoriales, et sur des données remontées de manière régulière, cohérente et vérifiable. C'est sur ce dispositif de suivi que repose la crédibilité de la CDN 3.0, aussi bien en interne que vis-à-vis des partenaires internationaux.

Dans ce contexte, la GIZ accompagne le Gouvernement marocain en travaillant en étroite collaboration avec ses deux partenaires stratégiques, le ministère de la Transition Énergétique

et du Développement Durable (MTEDD) et le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), dans le développement d'incitations économiques pour la mise en œuvre de la politique climatique marocaine et de la CDN.

A cet effet, le projet « **Just Transition : Incitations économiques pour une mise en œuvre réussie de la politique climatique et de la CDN au Maroc** », co-financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération et du Développement (BMZ) et l'Union Européenne (UE) et mis en œuvre par la GIZ, appuie le gouvernement marocain à travers quatre composantes, à savoir :

Composante 1 : Renforcement de la coordination interministérielle et des instruments de planification pour une politique de protection du climat, socialement acceptable et sensible au genre.

Cette composante se concentre sur le renforcement des capacités des partenaires du projet au niveau macro, dans le but de renforcer la coordination interministérielle et les outils de planification pour des politiques de changement climatique socialement équitables et sensibles au genre, y compris la NDC 3.0. Les partenaires seront soutenus dans le pilotage de la révision intersectorielle de la CDN 3.0, y compris l'alignement des finances publiques sur les objectifs climatiques et l'identification d'autres sources de financement.

Composante 2 : Mise en place de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement international de la lutte contre le changement climatique.

La composante 2 se concentre sur l'établissement de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement climatique par le biais des marchés internationaux du carbone. À cet égard, le Maroc doit construire un cadre institutionnel et aborder les questions clés suivantes : la transparence des inventaires et des systèmes de comptabilité, la prévention du double comptage, l'alignement des activités ITMO avec la CDN et les questions d'intégrité environnementale. Les activités de cette composante s'appuieront principalement sur le cadre national de l'article 6.2 qui est en cours de finalisation par le MTEDD.

Composante 3 : Introduction de mécanismes d'incitation socialement équitables pour une protection ambitieuse du climat auprès du gouvernement marocain.

Cette composante vise à fournir au gouvernement marocain des mécanismes d'incitation pour une protection climatique ambitieuse et socialement équitable. Les réformes fiscales, telles que la réduction des subventions et la taxe sur le CO₂, seront soutenues par des études, des consultations et l'élaboration de scénarios. Les expériences de mise en œuvre de tels mécanismes d'incitation dans d'autres pays seront utilisées pour le renforcement des capacités.

Composante 4 : Introduction d'instruments de mesure et de vérification des mesures de décarbonisation répondant au CBAM pour le secteur privé.

Cette composante fournit au secteur privé des outils de mesure, de vérification et de financement pour la mise en œuvre de mesures de décarbonisation. À cette fin, des études techniques sur la réduction de l'intensité de carbone dans des secteurs sélectionnés sont réalisées sur la base de la méthodologie « Bilan carbone » développée pour le marché volontaire du carbone.

La prestation, objet de ces TdR, fait partie de la **composante 1 du projet « Transition Juste »** et sera mise en œuvre en étroite collaboration avec le comité de suivi ; L'équipe du projet de la GIZ Maroc ainsi que les représentants des partenaires stratégiques, en particulier le MTEDD qui est l'institution cheffe de file de cette activité.

2. Mission du contractant

L'objectif principal de cette prestation est d'élaborer un **Plan de Mise en Œuvre (PMO) global, opérationnel et structurant de la CDN 3.0 du Maroc**, traduisant les engagements climatiques nationaux en actions concrètes, sectorielles et territoriales, alignées sur les objectifs d'atténuation, d'adaptation et des moyens de mise en œuvre.

Dans cette perspective, le PMO devra être conçu comme **un outil opérationnel de pilotage et de structuration de l'action climatique**.

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- La production d'un plan méthodologique opérationnel de mise en œuvre - un PMO
- D'une architecture d'activation de la gouvernance ;
- D'un rapport d'analyse, gestion et priorisation des mesures climatiques ;
- D'un dispositif de suivi / matrice PMO ;

Eléments de référence pour le Plan de Mise en Œuvre de la CDN3.0

Le Plan de mise en œuvre de la CDN 3.0 doit s'inscrire dans la continuité des travaux engagés dans le développement de la CDN 3.0, l'alignement avec la trajectoire bas carbone (SNBC) et le Plan Stratégique National d'Adaptation (PNSA) ainsi que la Stratégie de Développement de la Finance Climat tout en capitalisant sur les enseignements tirés des exercices antérieurs de planification climatique et des travaux sectoriels déjà réalisés.

Il vise à renforcer l'opérationnalisation de l'action climatique nationale à travers une meilleure clarification des responsabilités institutionnelles, une consolidation des mécanismes de financement, un renforcement des dispositifs de suivi-évaluation et une articulation plus cohérente entre planification et mise en œuvre. Dans cette perspective, le plan ambitionne de constituer un outil intégré de pilotage de la CDN 3.0, orienté résultats, fondé sur une gouvernance renforcée, une coordination intersectorielle efficace et un portefeuille cohérent d'actions climatiques, tout en intégrant de manière transversale les dimensions de transition juste, d'équité sociale et territoriale, de genre, de résilience et de développement bas carbone, en cohérence avec les priorités nationales et les engagements internationaux du Royaume.

Le/la contractant(e) est tenu(e) de respecter les exigences suivantes :

- Garantir la cohérence de la mise en œuvre avec les cadres stratégiques nationaux et obligations internationales ;
- Veiller à ce que les principes fondamentaux de la transition juste (genre et égalité ; inclusion des jeunes ; emplois verts) ; soient traités de manière transversale dans toutes les activités, analyses et recommandations ;
- Établir des indicateurs clés de performance (KPI) pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions d'atténuation et adaptation de la CDN 3.0 (financement, renforcement des capacités, cadres de gouvernance renforcés, ... etc)

- Fournir un appui continu au comité de suivi, en assurant la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des différentes prestations liées au processus de mise en œuvre de la CDN 3.0.

Activités et tâches

Activité 1 : Préparation et cadrage méthodologique Le/la contractant(e) sera chargé(e) de réaliser le cadrage méthodologique de la mission afin de préciser son périmètre, son approche de mise en œuvre, les modalités de coordination avec les parties prenantes ainsi que les mécanismes de suivi des travaux.

Tâche 1.1 Élaboration de la note méthodologique du plan de mise en œuvre

Au démarrage de la consultation, une réunion de cadrage sera organisée avec le comité de suivi afin de :

- Valider le périmètre de la mission (secteurs concernés, niveaux territoriaux et horizons temporels) ;
- Présenter et discuter l'approche méthodologique proposée ;
- Convenir du calendrier de travail, des modalités de coordination et des principaux jalons de suivi.

À l'issue de cette réunion, le/la contractant(e) élaborera une note méthodologique comprenant notamment :

- Le contexte, les objectifs, la portée et les résultats attendus de la mission ;
- L'approche méthodologique et les outils mobilisés pour la conduite des travaux ;
- La démarche de concertation et de co-construction avec les parties prenantes ;
- Le calendrier détaillé des activités et les principales étapes de réalisation ;
- Le dispositif de gouvernance, de coordination et de suivi de la mission, incluant la définition des rôles et responsabilités des parties prenantes.

Tâche 1.2: Appui et coordination du processus de mise en œuvre de la CDN 3.0

Comme indiqué dans le chapitre précédent, la présente prestation s'inscrit dans un ensemble cohérent d'activités visant à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de la CDN 3.0. Plusieurs interventions complémentaires sont ainsi engagées pour accompagner le MTEDD dans ce processus, notamment en termes de renforcement des capacités des acteurs concernés.

Le/la contractant(e) devra appuyer le processus de mise en œuvre de la CDN 3.0, à travers une diffusion fluide, cohérente et structurée de l'information et des données entre les différentes équipes impliquées dans l'opérationnalisation de la CDN 3.0.

Un organe de suivi sera constitué, basée sur les désignations officielles des secteurs clés de leurs points focaux respectifs, et ce pour assurer une coordination et une mise en œuvre optimale. Ce comité sera principalement fondé sur le sous-groupe Atténuation de la Sous-Commission des Changements Climatiques, ainsi que les organes fortement impliqués lors du processus de préparation de la CDN 3.0.

Tâche 1.3: Atelier de lancement (Kick-off)

L'atelier de lancement marque **le point de départ officiel** du processus d'élaboration du plan de mise en œuvre de la CDN 3.0 du Maroc et le lancement des travaux.

L'atelier réunira l'ensemble des parties prenantes : ministères sectoriels, institutions publiques, partenaires techniques et financiers, autour d'un objectif commun : transformer les engagements climatiques du Maroc en un dispositif opérationnel, structuré et crédible.

Le kick-off est l'occasion de partager une compréhension commune des enjeux, de clarifier les attentes vis-à-vis des consultants, de valider l'approche méthodologique et la feuille de route des travaux et d'établir les bases d'une coordination intersectorielle efficace. Il constitue également un moment fondateur pour affirmer la volonté collective de faire du plan de mise en œuvre un véritable outil de pilotage, au service de l'ambition climatique du Royaume.

L'atelier sera un outil de co-construction et de collecte d'insights structuré autour des deux volets principaux de la CDN 3.0 : Atténuation et Adaptation.

Les équipes d'expert.e.s travailleront de manière coordonnée pour assurer la préparation, l'animation et le bon déroulement de cet atelier, qui se tiendra en format hybride afin de maximiser la participation.

L'atelier de lancement permettra également :

- Recueillir les retours des parties prenantes sur le contexte, les priorités, les opportunités et les principaux défis liés à la mise en œuvre ;
- Informer sur le lancement officiel de la mise en œuvre, identifier les personnes référentes, tout en fédérant, mobilisant et impliquant toutes les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre, afin de garantir une coordination efficace et un engagement durable.

Activité 2 : Alignement stratégique et opérationnalisation de la CDN 3.0

Tâche 2.1 Diagnostic et analyse

Le/la contractant(e) sera chargé(e) de réaliser une analyse approfondie de la CDN 3.0 du Maroc, en la mettant en perspective avec l'ensemble des cadres stratégiques nationaux, sectoriels, notamment les éléments de réflexion de la feuille de route de la mise en œuvre de la CDN (en annexe)

À ce titre, le/la contractant(e) devra :

- S'appuyer sur l'ensemble des documents stratégiques, programmatiques et sectoriels ayant fondé la CDN 3.0 (SNDD, SNBC, PNSA, Plans Climat, inventaires GES, stratégies sectorielles, programmes d'investissement, ...etc.) ;
- Traduire les engagements de la CDN 3.0 en actions opérationnelles, structurées et hiérarchisées ;
- Garantir que l'objectif ne soit pas de produire de nouvelles orientations stratégiques, mais de transformer les mesures et priorités existantes de la CDN3.0 en un dispositif de mise en œuvre ;
- Identifier les contraintes et opportunités, y compris les dimensions sociales et de transition juste ;

- Analyser les mécanismes de gouvernance, coordination, suivi-évaluation et pilotage nécessaires à la mise en œuvre effective de la CDN 3.0 ;
- Analyser les canaux de financement déjà identifiés, et les mesures dont les pistes de financement nécessitent des investigations supplémentaires.

Tâche 2.2 Plan méthodologique et opérationnel de mise en œuvre de la CDN3.0 - PMO

Le/la contractant(e) élaborera **un plan méthodologique national de mise en œuvre de la CDN 3.0- PMO**, couvrant l'ensemble des mesures concernées sur la période 2026–2035. Ce plan constituera le document de référence pour la mise en œuvre des engagements climatiques de la CDN 3.0.

- Le/la contractant(e) élaborera un PMO structuré, articulant le cadre de référence, les enjeux et les axes directeurs de la mise en œuvre ;
- Les axes d'intervention CDN3.0 et leurs portées,
- La déclinaison sectorielle des engagements de la CDN 3.0 en interventions concrètes et hiérarchisées ;
- Un portefeuille cohérent d'actions et de mesures, priorisées selon leur impact climatique, leur faisabilité et leur calendrier de mise en œuvre ;
- Les modalités de gouvernance, de coordination intersectorielle et de redevabilité ;
- Les mécanismes de mobilisation et de traçabilité des financements ;
- Les dispositifs de gestion des risques liés à la mise en œuvre.

Tâche 2.2.1 - Intégration de la transition juste

Le/la contractant(e) est chargé(e) d'assurer l'intégration transversale de la transition juste, dans le PMO de la CDN 3.0, en les positionnant comme un pilier structurant du pilotage.

L'objectif est de garantir une transition climatique équitable, inclusive et socialement responsable, en maximisant les co-bénéfices socio-économiques et en réduisant les risques d'exclusion. Il/elle devra notamment :

- Intégrer la dimension sociale comme un axe transversal structurant du PMO, et non comme une composante annexe ;
- Actualiser les axes d'intervention et ajouter un axe spécifique dédié à la dimension sociale et à la transition juste ;
- Analyser les impacts sociaux des mesures proposées afin d'appuyer leur priorisation ;
- Définir des indicateurs sociaux spécifiques et les intégrer au système de suivi ;

Activité 3 : Gouvernance et remontée des données

La mise en œuvre de la CDN 3.0 se heurte à des difficultés persistantes de collecte, de consolidation et de remontée des données entre secteurs, liées à l'absence de processus harmonisés, de mécanismes automatisés et de périodicité standardisée de reporting. Ces limites réduisent la fiabilité et la réactivité du suivi et appellent la mise en place d'un dispositif intégré et structuré de gestion de l'information, cohérent avec les outils et approches existants.

Tâche 3.1. Renforcement du système national de suivi de la CDN 3.0

Le/la contractant(e) devra proposer **un dispositif architectural de gouvernance des données**, des rôles et responsabilités des acteurs, des mécanismes de collecte, de validation

et de consolidation des informations, ainsi que les procédures, outils, indicateurs et fréquences de reporting. À ce titre, Le/la contractant(e) est chargé(e) de produire :

- La définition des rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la production, la transmission, la validation et la consolidation des données de suivi de la CDN 3.0 ;
- Recommandations pour une architecture fonctionnelle de suivi, de collecte et reporting s'appuyant sur une approche automatisée de collecte et de reporting périodique ;
- Les mécanismes de coordination et de validation des données avant leur intégration dans le système national de suivi ;
- Réaliser une évaluation du module MRV actuel dédié au suivi de la CDN et concevoir une proposition de tableau de bord opérationnel aligné sur les besoins de suivi de la mise en œuvre de la CDN3.0
- L'identification des besoins en renforcement des capacités en ressources humaines et en outils numériques nécessaires à l'opérationnalisation durable du dispositif.

Activité 4 : Gestion des risques

Dans un contexte d'intensification des risques climatiques, caractérisés par une variabilité accrue des événements extrêmes, une pression croissante sur les ressources naturelles et une vulnérabilité différenciée des secteurs, il est essentiel de renforcer la cohérence et l'efficacité des dispositifs de suivi afin d'améliorer la capacité d'anticipation, de pilotage et d'adaptation.

Tâche 4.1. Identification et analyse des risques

L'objectif de cette activité est de garantir la résilience, la continuité et l'adaptabilité du Plan de Mise en Œuvre (PMO) de la CDN 3.0 du Maroc face aux incertitudes climatiques, financières et institutionnelles, en vue d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation fixés pour 2030 et 2035.

Le/La contractant(e) sera chargé(e) de fournir un rapport intégré, structuré et opérationnel, comprenant les composantes suivantes :

Synthèse exécutive **destinée à la prise de décision gouvernementale**, elle présente les risques critiques identifiés, leur niveau de priorité et les recommandations d'actions immédiates, dans un format concis et directement exploitable par les décideurs.

Cartographie et hiérarchisation des risques : Identification et classification des risques climatiques, financiers et institutionnels par nature, par secteur et par horizon temporel. Une matrice de priorisation croisant probabilité d'occurrence et intensité d'impact permet de distinguer les risques critiques des risques à surveiller, assortie d'indicateurs de déclenchement (*triggers*) pour l'activation des mesures de réponse.

Mécanismes d'adaptation et scénarios de contingence Cadre opérationnel permettant d'ajuster le PMO en cas de changement de contexte majeur, crise économique, événement climatique extrême, évolution du cadre réglementaire, avec des scénarios de contingence préétablis garantissant la continuité des mesures prioritaires sans rupture de la trajectoire CDN.

Dispositif de suivi et d'intégration dans le système S&E Mécanisme de surveillance régulière des risques alimentant les rapports de suivi-évaluation de la CDN 3.0, avec une

Handwritten signature/initials

fréquence de révision définie, des responsabilités assignées aux entités compétentes, et un système d'alerte précoce à destination des décideurs.

Capitalisation et recommandations Retour d'expérience sur les CDN précédentes (1.0 et 2.0), documentation des bonnes pratiques et des facteurs d'échec, et recommandations pour le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration continue du dispositif de gestion des risques sur l'ensemble du cycle de vie de la CDN 3.0.

Activité 5 : Pertes et préjudices

Les impacts climatiques que le Maroc subit déjà, sécheresses prolongées, inondations, érosion côtière, vagues de chaleur, génèrent des pertes économiques et non économiques qui dépassent la capacité d'adaptation. Depuis la COP27 et la création du Fonds pertes et préjudices entérinée à Dubai, ce volet dispose d'un cadre financier international dédié. Le Maroc a intérêt à s'y positionner avec des données solides et un dispositif de suivi crédible.

Tâche 5.1. Analyse et diagnostic

Le/la contractant(e) intégrera les pertes et préjudices comme une catégorie de risques à part entière dans le cadre opérationnel de gestion des risques de la CDN 3.0. Cette intégration couvrira quatre dimensions concrètes.

- Réaliser une analyse des enjeux de pertes et préjudices liés aux changements climatiques dans le cadre de la CDN 3.0, en identifiant les principaux secteurs, territoires et populations vulnérables exposés aux impacts climatiques ;
- Cartographier les données, outils, dispositifs institutionnels et mécanismes existants relatifs au suivi des impacts climatiques, des risques, des catastrophes et de la vulnérabilité, en lien avec les systèmes nationaux de suivi climatique et sectoriel ;
- Développer une proposition méthodologique pour l'intégration des pertes et préjudices dans le dispositif de suivi de la CDN 3.0, incluant les catégories d'impacts à considérer, les indicateurs de suivi, les besoins en données, ainsi que les modalités d'actualisation et de consolidation des informations ;
- Proposer un cadre de gouvernance et de coordination institutionnelle pour l'alimentation, la gestion et la validation des données relatives aux pertes et préjudices, en impliquant les secteurs concernés et les partenaires techniques ;

Élaborer des recommandations opérationnelles visant à renforcer la prise en compte des pertes et préjudices dans les mécanismes nationaux de planification, de reporting climatique, de résilience territoriale et de mobilisation des financements climat ;

Identifier les possibilités d'intégration progressive des données relatives aux pertes et préjudices dans la matrice numérique de suivi de la CDN 3.0 et, à terme, dans une plateforme digitale nationale centralisée pilotée par le MTEDD.

Activité 6 : Dispositif de suivi / Tableau de bord du PMO

La matrice de suivi du PMO constituera l'outil central de pilotage opérationnel de la CDN 3.0, destiné à appuyer le MTEDD dans le suivi, la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures climatiques. Elle permettra de suivre l'état d'avancement des mesures prévues au regard des jalons définis, d'identifier les écarts et contraintes de mise en œuvre, d'assurer la traçabilité de la mise en œuvre, ainsi que d'alimenter les processus de reporting, de prise de décision et d'arbitrage du comité de pilotage et des coordinations sectorielles.

Handwritten signature and initials

Tâche 6.1. Conception de la matrice PMO

Le/la contractant(e) sera chargé(e) de concevoir **une matrice intégrée de suivi et de pilotage couvrant l'ensemble des mesures de la CDN 3.0**, en veillant à traduire ses mesures en un dispositif opérationnel de mise en œuvre, structuré, exploitable et évolutif.

A ce titre, il/elle devra :

- Décliner le plan de mise en œuvre de la CDN 3.0 en une matrice de suivi et d'évaluation opérationnelle, structurée autour des mesures, sous-mesures et actions prioritaires ;
- Proposer une classification des mesures (atténuation, adaptation, dimension sociale) afin de faciliter l'analyse transversale et le reporting.

Le/la contractant(e) sera chargé(e) de produire une Matrice-**Dashboard** évolutive recensant l'ensemble des mesures de la CDN 3.0, incluant pour chaque mesure : les indicateurs, les institutions responsables, les échéances, le niveau de priorité et l'état d'avancement...etc

L'objectif de cette tâche est de concevoir un dispositif de suivi du PMO, qui devra organiser l'information de manière standardisée afin de :

- Assurer le suivi opérationnel des mesures ;
- Structurer la remontée des données sectorielles ;
- Garantir la cohérence et la qualité des informations ;
- Contribuer à alimenter efficacement le dispositif MRV existant pour l'exercice de la CDN3.0.

Dans ce cadre, le/la contractant(e) devra : concevoir et/ou améliorer une matrice évolutive structurée de manière à pouvoir évoluer, à terme, vers une plateforme digitale nationale centralisée, administrée par le MTEDD en coordination avec les partenaires techniques concernés.

Cette matrice devra être pensée comme un outil dynamique de pilotage des mesures, permettant l'alimentation régulière des données, l'actualisation périodique des informations, ainsi que leur consolidation et visualisation à différents niveaux. Le développement de l'outil, devra être réalisé en étroite coordination avec l'équipe technique du projet afin de garantir sa compatibilité avec les exigences fonctionnelles et techniques d'un système numérique structuré, interopérable, facilement actualisable et adapté aux besoins futurs de reporting et de suivi de la mise en œuvre de la CDN 3.0.

A cet effet, le/la contractant(e) est tenu de :

- Préparer un premier draft de la matrice à présenter aux partenaires du projet (GIZ Transition Juste, MTEDD, NDC Partnership, PNUD, ONUDI, PNUE, UNEP, UE, ...) ;
- Intégrer leurs retours afin d'optimiser la structure, la lisibilité, la cohérence et la pertinence opérationnelle de l'outil ;
- Instituer des routines de gestion régulières pilotées par le PMO (cycles de mise à jour, revues périodiques, suivi de la complétude et de la qualité des données), afin d'assurer une collecte systématique, continue et exploitable pour le système MRV.

Le/la contractant(e) est tenu d'analyser les plateformes et outils existants, afin de :

- Capitaliser sur les dispositifs existants, les harmoniser et les ajuster, le cas échéant, afin de renforcer la cohérence méthodologique, l'efficacité opérationnelle et la capacité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la CDN 3.0.
- Concevoir une matrice consolidée, homogène et interconnectée aux systèmes existants, en définissant les liens techniques, les protocoles d'échange et les modalités d'interopérabilité nécessaires à son intégration effective ;
- Assurer une mise à jour continue, cohérente et fiable des données au sein d'une plateforme unique et partagée, conçue comme un outil pérenne de suivi et de mise en œuvre de la CDN 3.0, évolutif pour les futures CDN ;
- Définir la périodicité de collecte, de consolidation et de reporting des données ;
- Encadrer les modalités de remplissage, de validation et de contrôle qualité de la matrice ;
- Assurer un accompagnement du MTEDD à travers un appui technique: la mobilisation des acteurs, l'appropriation de l'outil, le suivi rapproché des activités de collecte et le renforcement progressif des capacités pour garantir la qualité, la fiabilité et la continuité des données et l'actualisation.

- Pilotage opérationnel de la dimension sociale

Afin d'assurer une prise en compte effective de la dimension sociale dans la mise en œuvre de la CDN 3.0, Le/la contractant(e) devra structurer un dispositif intégré de suivi, d'analyse et de gouvernance.

L'objectif est de renforcer la capacité de pilotage, d'orientation des décisions (priorisation, financement, ajustement) et d'anticipation des impacts sociaux.

À ce titre, il/elle devra intégrer à la matrice de suivi du PMO :

Un tableau de bord social consolidé de la CDN 3.0 ;

- Un suivi des risques sociaux (emploi, acceptabilité, territoires, vulnérabilités) au même niveau que les risques techniques et financiers ;
- Un schéma de gouvernance dédié à la transition juste et à la dimension sociale ;
- Un mécanisme national de suivi et d'évaluation des impacts sociaux des mesures et projets CDN ;
- Une grille d'analyse sociale standardisée et un cadre d'indicateurs (emploi, reconversion, équité territoriale, inclusion).

- Cadre opérationnel de gestion et de suivi des risques - CDN 3.0

La mise en œuvre de la CDN 3.0 expose le Maroc à des risques variés, retards de financement, blocages institutionnels, aléas climatiques, qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs fixés à 2030 et 2035. Ces risques ne peuvent pas être gérés en marge du suivi : ils doivent y être intégrés. L'objectif de cette tâche est de mettre en place un dispositif opérationnel de gestion des risques, directement articulé à la matrice de suivi du PMO, pour permettre une détection précoce, une réponse rapide et une remontée structurée vers les instances de décision.

En complément de la matrice de suivi du PMO, le/la contractant(e) produira un cadre de gestion des risques couvrant les six volets suivants :

- **Cadre de gestion des risques** : Définition d'une typologie exhaustive et contextualisée des risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre des mesures CDN 3.0, couvrant les

dimensions : financière, institutionnelle, technique, environnementale et sociale. Ce cadre servira de référentiel commun à l'ensemble des parties prenantes sectorielles.

- **Intégration des risques dans la matrice de suivi du PMO** : enrichissement de la matrice de suivi existante par l'ajout de champs dédiés à la gestion des risques, comprenant pour chaque risque identifié : sa description, son niveau d'impact, sa probabilité d'occurrence, les mesures de mitigation associées et le responsable désigné, ... etc. Cette intégration garantit une lecture consolidée de l'avancement des mesures et de leurs risques dans un outil unique.
- **Formation des points focaux sectoriels à travers un atelier de présentation et de formation à l'utilisation de la partie risque du dispositif de suivi de la CDN 3.0** : La formation portera sur les méthodes d'identification, d'évaluation et de remontée des risques. L'objectif est d'assurer une alimentation régulière, cohérente et fiable du cadre de gestion des risques par l'ensemble des secteurs concernés.
- **Processus de suivi trimestriel des risques** : Instauration d'un cycle de suivi trimestriel structuré, comprenant la mise à jour du registre des risques, l'évaluation de l'évolution de leur criticité et la production d'un rapport de synthèse destiné aux instances de coordination. Ce processus garantit une surveillance continue et une réactivité accrue face aux risques émergents.
- **Identification et suivi des risques critiques (Top 10)** : Sélection et suivi rapproché des dix risques les plus critiques pour la trajectoire CDN 3.0, sur la base d'une matrice de priorisation croisant impact et probabilité. Ces risques feront l'objet d'un tableau de bord dédié, mis à jour mensuellement et intégré aux rapports de suivi-évaluation.
- **Mécanisme d'escalade vers le comité de pilotage** : Définition d'un protocole d'escalade clair et formalisé permettant de soumettre les risques critiques. Ce mécanisme précise les conditions de déclenchement, les délais de traitement et les modalités de décision et de suivi des mesures correctives adoptées.

- Appui technique au déploiement et à l'utilisation de la matrice de suivi CDN 3.0

Le/la contractant(e) est tenu(e) d'assurer un appui technique continu et de rester à disposition du MTEDD durant toute la phase de déploiement et d'appropriation du dispositif de suivi du PMO, afin d'accompagner les équipes concernées dans l'utilisation opérationnelle de l'outil, l'intégration progressive des données, les ajustements méthodologiques nécessaires ainsi que la résolution des difficultés techniques ou fonctionnelles pouvant émerger au cours de sa mise en œuvre.

À ce titre, le/la contractant(e) assurera un appui rapproché au MTEDD pour :

- L'utilisation opérationnelle de la matrice et de ses fonctionnalités de suivi ;
- La structuration et la mise à jour des données de suivi des mesures ;
- L'interprétation des indicateurs de performance et des niveaux d'avancement ;
- La préparation des exercices de reporting, d'arbitrage et de coordination ;
- L'ajustement progressif de la matrice en fonction des besoins opérationnels identifiés lors de son utilisation.

Les modalités de cet accompagnement continu seront définies conjointement avec le MTEDD et pourront notamment prendre la forme de sessions d'appui régulières organisées une à deux fois par mois, selon les besoins opérationnels identifiés.

Activité 7 : Atelier de clôture

Un atelier de clôture sera organisé afin de présenter les principaux résultats de la mission, valider les livrables finaux et consolider les recommandations stratégiques et opérationnelles formulées dans le cadre du processus de mise en œuvre de la CDN 3.0.

Cet atelier constituera un espace d'échange et d'alignement entre les différentes parties prenantes concernées, en vue d'assurer l'appropriation des résultats, de renforcer la cohérence intersectorielle et de consolider les prochaines étapes de déploiement du dispositif de mise en œuvre, de suivi et de pilotage de la CDN 3.0.

Les modalités techniques, organisationnelles et logistiques de l'atelier seront définies ultérieurement en concertation avec les parties prenantes concernées.

Participation aux ateliers

Le/la contractant(e) aura aussi la tâche d'animer des réunions ou ateliers, et présenter les résultats de la mission en question dans le cadre des ateliers de travail avec le comité de suivi du projet. Il est également tenu d'élaborer les comptes rendus et les listes de participants de tous les ateliers et réunions organisés.

Dans le cadre du pilotage de cette mission, des réunions avec le comité de suivi du projet seront tenues périodiquement, et des comités de validation seront organisés à la fin de chaque activité.

Obligations générales du/de la contractant(e)

Le/la contractant(e) assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert-e-s internationaux-ales et nationaux-ales en mission de longue ou courte durée qu'il affecte aux tâches de conseil. Le/la contractant(e) fournit des biens d'équipement et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion afférents.

Le/la contractant(e) contrôle les recettes et les dépenses, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

Le/la contractant(e) établit des rapports réguliers à l'intention de la GIZ selon les indications figurant dans les Conditions générales de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version en vigueur.

En plus des rapports prévus dans les Conditions générales de la GIZ, Le/la contractant(e) fournit les rapports suivants :

Rapport initial ;

Contributions aux rapports destinés au client ou commettant de la GIZ ;

Rapports trimestriels ou semestriels succincts relatifs à l'état d'avancement du projet (de 5 à 7 pages).

Livrables attendus

Le/La contractant(e) soumettra les livrables ci-dessous. Le comité de suivi requiert 2 semaines pour réviser et valider les livrables.

Effort expert. E. jour :

L'effort global de l'étude est estimé à 90 E-J, réparti ainsi entre les différentes tâches comme suit :

Tâches	Livrables Intermédiaires (LI) et finaux (LF)	Deadline
Activité 1 : Préparation et cadrage méthodologique		
Tâches 1.1, 1.2 et 1.3 : Réunion de cadrage, élaboration de la note méthodologique, mise en place de la gouvernance, coordination du processus, organisation du Kick-off, PPT et compte rendu	LI1 : Rapport de démarrage comprenant la note méthodologique validée, le plan de travail détaillé et le compte rendu du Kick-off	Semaine 2 après le lancement
Tâche 1.4 : Appui technique au comité de suivi	Appui technique et accompagnement du comité de suivi	Pendant toute la durée de la mission
Activité 2 : Alignement stratégique et opérationnalisation de la CDN 3.0		
Tâche 2.1 : Diagnostic et analyse	Rapport d'analyse stratégique	Semaine 5
Tâche 2.2 : Élaboration du plan de mise en œuvre (PMO)	PMO CDN 3.0 (version préliminaire) et narratif	Semaine 5
Tâche 2.2.1 : Intégration de la dimension sociale	Note d'intégration de la transition juste	Semaine 5
Activité 3 : Gouvernance, suivi et reporting de la CDN 3.0		
Tâche 3.1 : Collecte et remontée des données	Rapport sur la gouvernance des données, architecture fonctionnelle, recommandations MRV et tableau de bord conceptuel	Semaine 10
Tâche 3.2 : Matrice de suivi PMO / Dashboard	Version préliminaire de la matrice PMO	Semaine 10
Activité 4 : Gestion des risques		
Tâche 4.1 : Identification et analyse des risques	Rapport de priorisation des risques	Semaine 10
Tâche 4.2 : Cadre de gestion des risques	Cadre de gestion des risques, matrice des risques, plan de contingence et recommandations	Semaine 10
Activité 5 : Pertes et préjudices		
Tâche 5.1 : Analyse et diagnostic	Rapport « Pertes et Préjudices », cadre méthodologique et proposition d'intégration dans le dispositif de suivi de la CDN	Semaine 10
Activité 6 : Outils de pilotage et matrice PMO		
Tâche 6.1 : Conception de la matrice PMO	Draft de la matrice PMO	Semaine 10
Tâche 6.2 : Pilotage de la dimension sociale	Tableau de bord de la dimension sociale	Semaine 10
Tâche 6.3 : Cadre de suivi et de gestion des risques	Cadre opérationnel de suivi et de gestion des risques de la CDN 3.0	Semaine 10
Tâche 6.4 : Appui au déploiement de la matrice PMO	LI3 : Version finale de la matrice PMO et guide d'utilisation	Semaine 10
Activité 7 : Clôture de la mission		

Handwritten signature and initials

Atelier de clôture et restitution	LF : Rapport final consolidé, présentation PowerPoint, comptes rendus et recommandations finales	Semaine 13
Suivi transversal : Réunions du comité de suivi, ateliers techniques, validation des livrables et rapports d'avancement	Comptes rendus, notes techniques et rapports d'avancement	Pendant toute la durée de la mission

La durée de la mission : 01 novembre 2026 au 31 décembre 2027.

Jalons / ouvrages partiels	Nombre estimatif de JE (valeur indicative)	Date / lieu / responsable
Jalon 1 : Rapport de démarrage (Kick-off, note méthodologique, plan de travail, dispositif de gouvernance)	10 JE	Semaine 2 – MTEDD (présentiel ou visioconférence) – Consultant / MTEDD / Comité de suivi
Jalon 2 : Rapport d'analyse et PMO préliminaire (diagnostic, priorisation des mesures, scénarios, PMO et intégration de la transition juste)	30 JE	Semaine 5 – MTEDD – Consultant / Comité de suivi
Jalon 3 : Outils de pilotage (matrice PMO, dispositif MRV, gouvernance des données, cadre de gestion des risques, tableau de bord)	30 JE	Semaine 10 – MTEDD – Consultant / Comité de suivi
Jalon 4 : Rapport final et restitution (livrables consolidés, présentation finale, atelier de validation et recommandations)	20 JE	Semaine 13 (fin de mission) – MTEDD – Consultant / Comité de suivi

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

A-K4
M

Le soumissionnaire identifie et présente les acteurs institutionnels et partenaires pertinents pour la conduite des prestations, notamment les structures de gouvernance et de pilotage de la CDN 3.0 (MTEDD, MEF, CNCCDB), les partenaires techniques et financiers impliqués dans le financement climatique, ainsi que les autres parties prenantes concernées (opérateurs sectoriels, collectivités territoriales, secteur privé, société civile, selon les prestations concernées). Il précise le rôle et la contribution attendue de chacun de ces acteurs dans le cadre de la mission (1.2.1).

Le soumissionnaire décrit les modalités de coopération qu'il entend mettre en place avec ces acteurs : mécanismes de coordination et de concertation (comités de pilotage, réunions de suivi, ateliers thématiques), fréquence et format des échanges, circuits de validation et de remontée d'information, ainsi que les dispositifs prévus pour assurer la cohérence entre ses propres livrables et les contributions ou prestations réalisées par d'autres acteurs ou partenaires du projet (1.2.2).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire présente l'approche méthodologique qu'il compte adopter pour piloter, en concertation avec les partenaires du projet (MTEDD, MEF, CNCCDB, partenaires techniques et financiers), la mise en œuvre des mesures relevant de sa mission. Il précise notamment les outils et mécanismes de pilotage envisagés (comités de pilotage conjoints, revues d'avancement périodiques, tableaux de bord partagés), la manière dont il articule ses propres activités avec celles portées par les partenaires, ainsi que les modalités de résolution des points de blocage ou d'arbitrage susceptibles de survenir en cours de mission. (1.3.1).

Le soumissionnaire décrit sa contribution au dispositif de suivi des résultats de la CDN 3.0 : nature et fréquence des données et **indicateurs** qu'il produira ou alimentera, modalités de remontée de l'information vers le dispositif de suivi-évaluation global (MRV), et articulation entre son reporting propre et les besoins de consolidation du Comité de suivi. Il précise également comment cette contribution permet d'objectiver l'avancement des mesures pilotées et d'alimenter la prise de décision des instances de gouvernance (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire mettra en place un processus de coordination étroit et continu avec la GIZ, intégré à l'ensemble des étapes d'exécution de la mission. Cette coordination comprendra le cadrage initial des objectifs, responsabilités, calendrier et modalités de validation, des échanges réguliers sur l'avancement des activités et des livrables, ainsi que le suivi des jalons, actions, décisions et éventuels risques. La coordination avec la GIZ et les autres acteurs concernés permettra également d'assurer la bonne articulation des contributions nécessaires à la réalisation des prestations et l'adaptation de la mise en œuvre aux évolutions du contexte. Le/la chef(fe) de mission assurera l'interface principale avec la GIZ et la cohérence globale entre les experts·e-s, les activités, les livrables et les exigences du chapitre 2 « Mission du contractant ». (1.6.1).

Le soumissionnaire établira un planning d'affectation du personnel spécialisé permettant de préciser, pour chaque expert-e, les périodes et jours d'intervention, les lieux d'intervention, ainsi que les activités et étapes auxquelles il/elle sera affecté(e), en cohérence avec le planning d'exécution de la mission. La mobilisation des expert-e-s sera progressive et adaptée aux besoins de chaque étape, tout en permettant des ajustements en fonction de l'avancement des prestations, des priorités de la GIZ et des éventuelles évolutions du contexte. (1.6.2)

Le soumissionnaire assurera un soutien technique transversal couvrant le contrôle de la qualité des prestations et des livrables, le pilotage et l'adaptation aux évolutions du contexte, la circulation efficace de l'information entre le contractant et la GIZ, ainsi que la coordination et la responsabilité des expert-e-s mobilisé-e-s. L'exécution du marché sera gérée selon une approche axée sur les processus, les résultats, les délais et les risques, complétée par un suivi administratif des expert-e-s, des jours d'intervention, des livrables, des réunions et de la documentation. Le principe directeur sera : planifier, exécuter, contrôler, ajuster, valider et rendre compte. (1.6.3)

Autres exigences (1.7)

Le soumissionnaire est tenu d'intégrer de manière **transversale et systématique** les dimensions sociales, d'égalité de genre (incluant, le cas échéant, des objectifs chiffrés de représentation), ainsi que les principes de **transition juste** dans l'ensemble des phases de la mission.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 6).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Direction de l'équipe -

Tâches de la direction de l'équipe (Expert-e en Atténuation)

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais) ;
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet ;
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert-e-s locaux-ales et internationaux-ales en mission de courte durée ;
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis ;
- Participation au cadrage méthodologique et appui technique au comité de suivi pour l'élaboration et la gouvernance du plan de mise en œuvre de la CDN 3.0 ;
- Identification, structuration, actualisation et priorisation des mesures d'atténuation aux horizons 2030 et 2035, en assurant leur alignement avec la CDN 3.0 et les stratégies sectorielles ;

M A-KU

- Réalisation des analyses techniques, de la modélisation des trajectoires de décarbonation, de l'évaluation du potentiel de réduction des GES et de la quantification des impacts ;
- Contribution aux analyses économiques, à l'estimation des besoins d'investissement et à l'identification des besoins de financement climatique et des opportunités de bancabilité ;
- Conception de la matrice de suivi des mesures d'atténuation, définition des indicateurs de suivi et mise en place du dispositif de reporting, de traçabilité et de suivi-évaluation (MRV) ;
- Supervision de la collecte, de la consolidation et du contrôle qualité des données, identification des lacunes et formulation de recommandations pour le renforcement du système d'information ;
- Participation aux consultations sectorielles, coordination avec les experts et intégration des dimensions de transition juste, des co-bénéfices socio-économiques et de la planification budgétaire ;
- Contribution à la rédaction des rapports techniques et des livrables du plan de mise en œuvre, ainsi qu'aux ateliers de validation, de restitution et à l'identification d'indicateurs pour les ministères partenaires, notamment le ministère de l'Économie et des Finances.

Qualifications requises pour la direction de l'équipe – (l'expert-e en Atténuation)

- **Formation (2.1.1) :** diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, politique climatique, gouvernance.
- **Langue (2.1.2) :** connaissances de niveau C2 en français (50% de la note) et C2 en arabe (50% de la note)
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3) :** 7 ans d'expérience dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :** 7 ans dans le domaine politique climatique (processus CDN, des inventaires de GES, des calculs, du suivi et d'évaluation et des systèmes MRV)
- **Expérience de direction / de management (2.1.5) :** 5 ans d'expérience de direction comme chef-fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise.
- **Divers (2.1.8) :** trois références de missions similaires réalisées au cours des cinq (5) dernières années.

Expert-e clé 1 en Adaptation

Tâches de l'expert-e clé 1

- Participation au cadrage méthodologique et appui technique au comité de suivi pour l'élaboration du plan de mise en œuvre (PMO) de la CDN 3.0 ;
- Identification, structuration, priorisation et consolidation des mesures et projets d'adaptation aux horizons 2030 et 2035 ;
- Réalisation d'analyses de vulnérabilité et de scénarios climatiques territorialisés pour orienter la planification de l'adaptation ;
- Conception de la matrice de suivi adaptation et définition des indicateurs de suivi, de résilience, de performance et d'impact ;
- Développement du dispositif MRV du volet adaptation : collecte, consolidation, contrôle qualité, traçabilité, vérifiabilité et actualisation des données ;
- Identification des lacunes en matière de données et formulation de recommandations pour le renforcement du système d'information ;

th 4.14

- Appui aux consultations sectorielles et territoriales et à l'intégration de l'adaptation dans les politiques publiques et la planification territoriale ;
- Élaboration des mécanismes de gouvernance et de coordination du volet adaptation, en assurant son alignement avec les priorités nationales et la planification budgétaire ;
- Contribution aux analyses techniques, à la rédaction des livrables, aux ateliers de validation et à l'identification d'indicateurs pour les ministères partenaires, notamment le ministère de l'Économie et des Finances.

Qualifications requises pour -- l'expert.e clé 1 en Adaptation

- **Formation (2.2.1)** : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, politique climatique, gouvernance.
- **Langue (2.2.2)** : connaissances de niveau C2 en français (50% de la note) et C2 en arabe (50% de la note)
- **Expérience professionnelle générale (2.2.3)** : 7 ans d'expérience internationale professionnelle dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.2.4)** : 7 ans dans le domaine politique climatique, processus PNA et CDN, de l'adaptation, (60% de la note), des calculs, du suivi et d'évaluation et des systèmes MRV. (40% de la note).
- **Divers (2.2.8)** : trois références de missions similaires réalisées au cours des cinq (5) dernières années.

Expert.e clé 2 en Transition juste, Équité Sociale et Genre

Tâches de l'expert.e clés 2

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement du PMO de la CDN 3.0 ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Estimation des besoins de financement en collaboration avec l'équipe d'experts internationaux ;
- Identification des sources de financement ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.
- Participation à la priorisation des mesures ;
- Capacité à challenger les choix techniques

Qualifications requises pour - l'expert.e 2 -Transition juste, Équité Sociale et Genre

- **Formation (2.3.1)** : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en sciences sociales, changement climatique, économie du développement, politiques publiques. **Spécialisation** : dimension sociale, transition juste, développement inclusif
- **Langue (2.3.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français (60% de la note), de C1 en anglais (30% de la note) et parler et comprendre la Darija (10% de la note).
- **Expérience professionnelle générale (2.3.3)** : 5 ans d'expérience dans les domaines suivants :

- Intégration du genre dans les politiques publiques, transition juste (climat, énergie, emploi) et analyse des impacts sociaux des politiques climatiques. (60% de la note)
- Politiques climat et changement climatique, processus CDN et PNA (40% de la note)
- **Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 5 ans d'expérience** dans le changement climatique, développement social, politiques publiques, dimension sociale ;
 - Expérience dans conduite d'analyses sociales et genre, élaboration d'indicateurs sociaux, participation à des processus multi-acteurs. (80 % de la note)
 - Expérience avec exigences des bailleurs (GCF, Banque mondiale, etc.) en matière de sauvegardes sociales et genre. (20% de la note)
- **Divers (2.3.8) : trois (3) références de missions similaires réalisées au cours des cinq (5) dernières années**

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours/expert	Total	Observations
Team Leader (Expert Atténuation)	1	40	40	Le consultant en atténuation sera le team leader de la mission
Expert clé 1 en Adaptation	1	30	30	
Expert clé 2 Transition juste, Equité Sociale et Genre	1	20	20	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre d'experts	Total	Observations

Handwritten signature and initials

Indemnités journalières complètes pour le pays d'intervention	2	3	2106	351 perdiem complets
Indemnités journalières réduites pour le pays d'intervention (234 Mad)	4	3	2808	234 MAD pour jours de voyages
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention (Contre justificatifs)	4	3	14400	Remboursement contre justificatif à hauteur de 1200 MAD
Transport	Distance max/déplacement	Coût	Total	Observations
Frais de déplacement (voiture particulière)	2800	2	5600	2 MAD/ km
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Rémunération flexible	1	77 716,00	77 716,00	Un budget de 77 716,00 MAD est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la

personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Étant donné que le contrat envisagé est un contrat d'entreprise, nous vous prions de proposer vos prestations à un prix fixe forfaitaire incluant tous les coûts pertinents (honoraires, frais de voyage et de déplacement). L'offre de prix sera évaluée sur la base du prix forfaitaire figurant dans l'offre. Nous vous prions en outre d'indiquer également votre tarif journalier. Il n'est pas nécessaire de ventiler le prix en nombre de jours.

7. Évaluation des offres

Les soumissionnaires seront d'abord évalués sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 50 % (sur 100 %) à l'évaluation technique seront admissibles à l'analyse de leur offre financière.

La notation des offres sera répartie comme suit :

- **Offre technique (70 %)** : l'évaluation portera sur les qualifications. La pondération détaillée figure dans le schéma d'évaluation technique.
- **Offre financière (30 %).**

8. Annexes

- Feuille de route de la mise en œuvre de la CDN (Éléments de réflexion) 2018
https://83baff43-20a7-4046-9b27-2458add074b2.filesusr.com/ugd/3c9136_35d57868cff34e4f82eb44709ca1219a.pdf?index=true
- CDN 3.0 : <https://unfccc.int/sites/default/files/2026-04/CDN%203.0%20DU%20MAROC.pdf>

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Transition Juste - plan de mise en œuvre de la CDN3.0	Date	
Responsable du marché				N° de projet	
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Transition juste - plan de mise en œuvre de la CDN310	Date	
Responsable du marché				N° de projet	
Évaluateur-ice				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère		(2) Pondération en %		Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
				(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	2%			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Transition Juste - plan de mise en œuvre de la CDN310	Date	
Responsable du marché				N° de projet	
Évaluateur-ice				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	12%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	12%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	36%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	22%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	21%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Transition Juste - plan de mise en œuvre de la CDN310	Date	
Responsable du marché				N° de projet	
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	21%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Transition Juste - plan de mise en œuvre de la CDN3.0	Date	
Responsable du marché				N° de projet	
Évaluateur-ric				N° de contrat	
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8 Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	64%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Evaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur-ric-e-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Annexe PAGoDA: Avenant aux Conditions générales applicables aux contrats de consultants dans leur version de mai 2017

Le marché faisant l'objet du contrat entre la GIZ et le contractant repose sur un cofinancement conclu entre la GIZ et la Commission européenne.

Compte tenu de cette relation contractuelle (Convention de subvention ou de délégation pour les organisations ayant fait l'objet de l'évaluation dite des piliers - PAGoDA), la GIZ est tenue de transférer au contractant certaines des obligations allant au-delà de ses propres Conditions générales, et qui sont précisées en détail dans le document « PAGoDA 2 General Conditions - Conditions générales pour les conventions de subvention ou de délégation EP (Annexe II) » (ci-après dénommées : Conditions générales PAGoDA), disponible sous : <http://ec.europa.eu/europeaid/companion/annexes.do>.

Les Conditions générales applicables aux contrats de consultants doivent ainsi être complétées par les dispositions suivantes :

Point 1.8 « Normes sociales » est complété comme suit :

Le contractant est tenu de promouvoir et de respecter les droits de l'homme (cf. article 2.6 des Conditions générales PAGoDA). Le contractant respecte la législation applicable en matière environnementale, notamment les accords environnementaux multilatéraux ainsi que les normes fondamentales en matière de travail arrêtées au niveau international.

Le point 1.9. « Utilisation de données personnelles par la GIZ » est complété comme suit :

Le contractant garantit une protection appropriée des données à caractère personnel (cf. article 7 des Conditions générales PAGoDA). Lorsqu'il traite des données à caractère personnel, le contractant est tenu de respecter les dispositions stipulées dans l'annexe « Auftragsdatenverarbeitung » (convention relative aux données du marché) accessible à l'adresse : <https://www.giz.de/de/downloads/giz2012-de-Anlage-Auftragsdatenverarbeitung.pdf>.

Le point 4 « Publications » est complété comme suit :

Le contractant garantit en outre que toutes les publications, communications et / ou mesures de visibilité sont conformes à l'article 8 des Conditions générales PAGoDA, ainsi qu'à la version la plus récente du « Manuel de communication et de visibilité pour les actions

extérieures de l'Union européenne » accessible sur le site :

<http://ec.europa.eu/europeaid/node/17974>.

Le contractant s'engage en outre à remédier à tout défaut reconnaissable dans la mise en œuvre des publications, communications et mesures de visibilité et, si pertinent, à respecter les dispositions de l'annexe VI à la Convention de subvention ou de délégation PAGODA intitulée « Plan de communication et de visibilité », qui est ci-jointe.

Le point 5 « Conservation de documents » est complété comme suit :

Le délai de conservation des documents se rapportant au marché s'étend également à l'ensemble des justificatifs originaux et documents pour autant que ceux-ci n'aient pas (encore) été remis à la GIZ et qu'ils concernent des dépenses pour des prestations de service ou des fournitures qui ont été réalisées dans le cadre du contrat conclu entre le contractant et la GIZ (cf. article 16 des Conditions générales PAGODA).

Le point 7 « Informations à fournir par le Consultant » est complété comme suit :

Les vérifications comprennent également des contrôles sur place qui peuvent, sur demande, aussi être effectués par des représentants de l'UE (cf. article 17 des Conditions générales PAGODA).

Annexe

Plan de communication et de visibilité (si pertinent)